



AEROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

GUIDE D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS



ÊTRE AU SERVICE DE NOS PROFESSIONNELS

Chers tous,

Nous savons aujourd'hui que la communauté aéroportuaire ne cesse d'évoluer et de se développer.
Renforcer notre stratégie sur l'Accueil et l'Hospitalité envers nos clients et partenaires est pour nous une évidence.

Mes équipes se sont mobilisées pour récolter et sélectionner les informations utiles qui vous accompagneront dans votre installation et votre quotidien sur l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle.

C'est pourquoi, au nom de la Direction du Développement et des relations clients et partenaires, je suis ravi que nous puissions mettre à votre disposition ce « Guide d'Accueil des Professionnels ».

Edouard MATHIEU
Directeur du Développement et des relations clients
et partenaires, CDGD



SOMMAIRE

01. **LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE** **DE PARIS-CHARLES DE GAULLE** **VUE DU CIEL**

1. PLAN DES TERMINAUX
DE PARIS-CHARLES DE GAULLE
2. PLAN ZONE CARGO
DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

02. **S'INSTALLER À PARIS-CHARLES DE GAULLE**

1. AUTORISATIONS D'ACTIVITÉ
2. ACCÈS AUX ROUTES DE SERVICES
3. FOURNISSEURS CONNUS (FCO)
4. PROGRAMME DE SÛRETÉ
5. TITRES DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRES
TCA (BADGES)
6. AUTORISATION DE CONDUITE CÔTÉ PISTE (PERMIS PISTE),
LAISSER PASSER VÉHICULES (LPV), ET AUTORISATION D'ACCÈS
D'UN ENGIN NON IMMATRICULÉ (ENI).
7. LE «BADGE VERT ACCOMPAGNÉ»,
LE LPV PROVISOIRE ET LE BADGE «ARC-EN-CIEL».
8. BUREAU DES ABONNEMENTS PARKING
 - ◆ Abonnements parking (particuliers et entreprises)
 - ◆ Chèques parking (particuliers et entreprises)
 - ◆ Parking pro (pour les professionnels du transport
avec réservation)
9. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

03. **LES COMPAGNIES AÉRIENNES**

- ◆ Droit de trafic
- ◆ Demande de créneaux (COHOR)
- ◆ Assistance en escale

04. **CADRE DE TRAVAIL** **À L'AÉROPORT** **PARIS-CHARLES DE GAULLE**

05. **S'ABONNER** **À LA NEWSLETTER**

06. **GLOSSAIRE**

VOUS AVEZ DES BESOINS? NOUS Y RÉPONDONS!

Le Groupe ADP a mis en place un nouveau service proposant à l'ensemble des entreprises de la plateforme de Paris-Charles de Gaulle un premier niveau de conseils : L'Accueil des Professionnels.

Ce guide est destiné à toute entreprise souhaitant démarrer ou développer son activité sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle. Il est un premier support pour vous accompagner dans le cadre de l'exercice de votre activité.

Si vous avez d'autres interrogations, nous vous invitons à nous contacter soit par mail, soit directement à notre comptoir d'accueil.

NOUS RENCONTRER

Bâtiment 5740,
Accueil des Professionnels,
1 rue de l'Archet
95700 Roissy-En-France.
Nous sommes ouverts au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30.

 [GOOGLE MAP](#)

NOUS CONTACTER

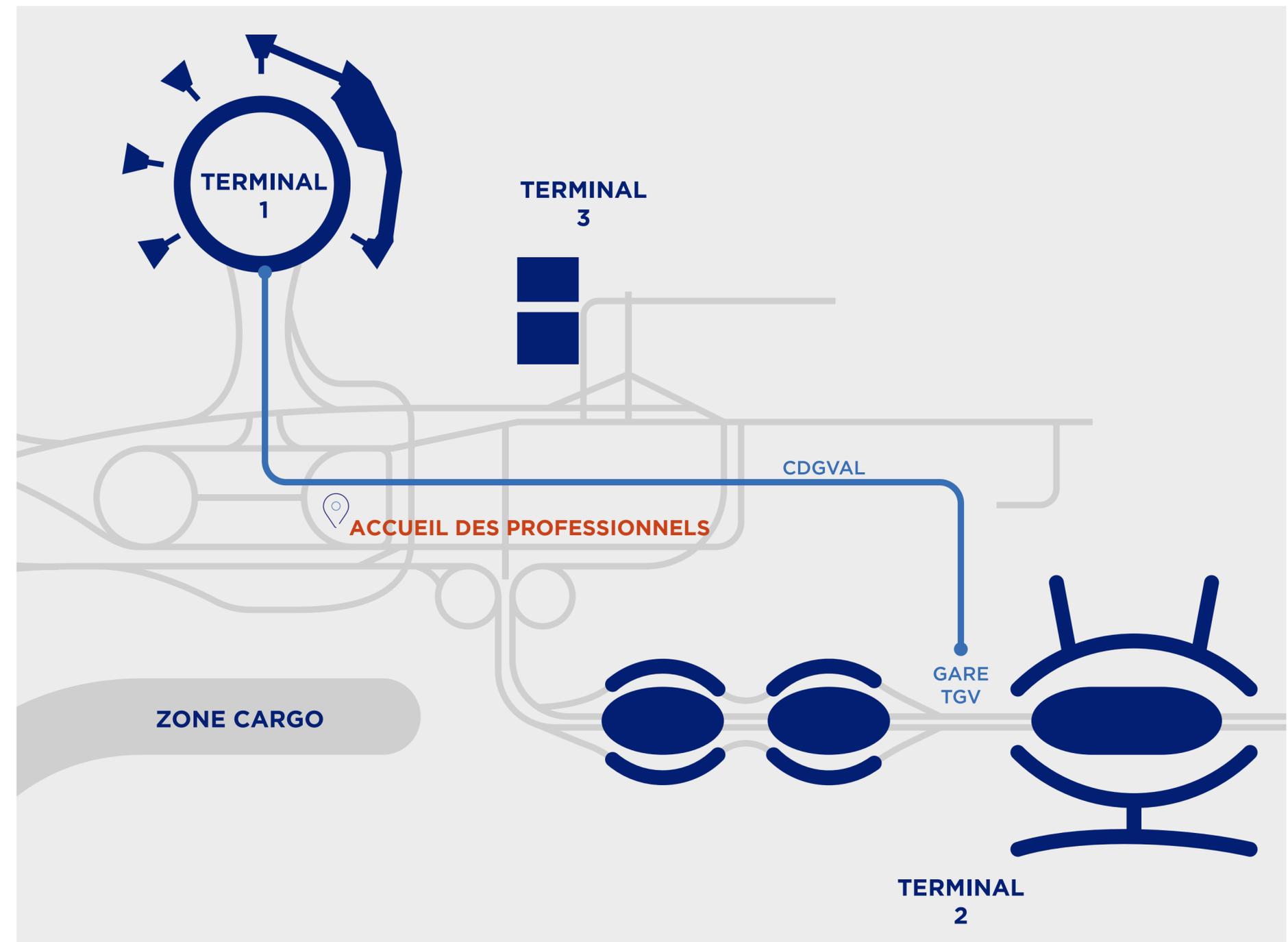
AccueilProCDG@adp.fr

SE GARER

Accès gratuit parking PR pour une durée maximale de 2 heures.
Le bâtiment Accueil des Professionnels est situé à proximité immédiate.
2 places PHMR sont également disponibles face au bâtiment.

[ACCÈS VIA TRANSPORTS EN COMMUN](#)

PLAN D'ACCÈS



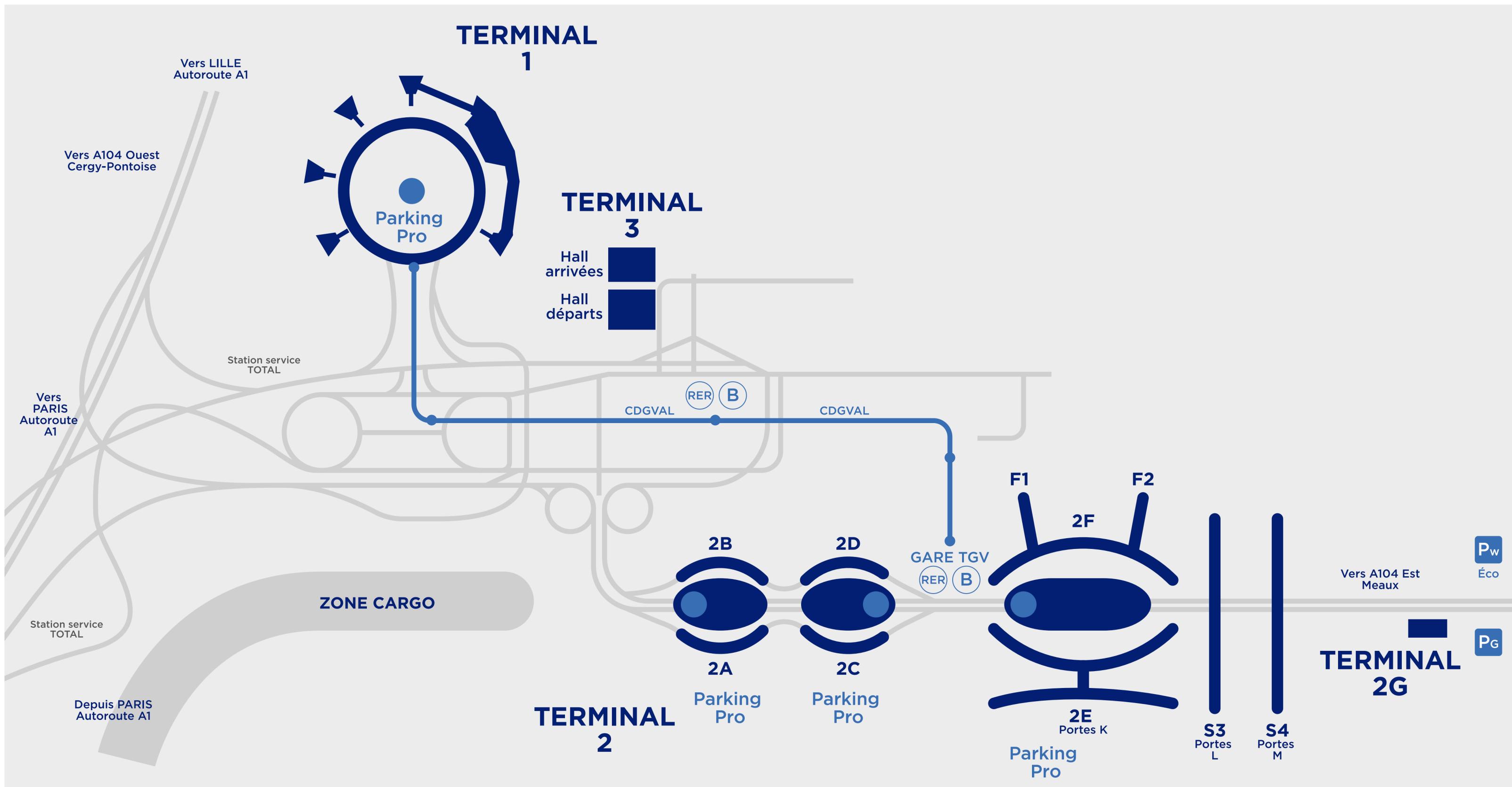
01

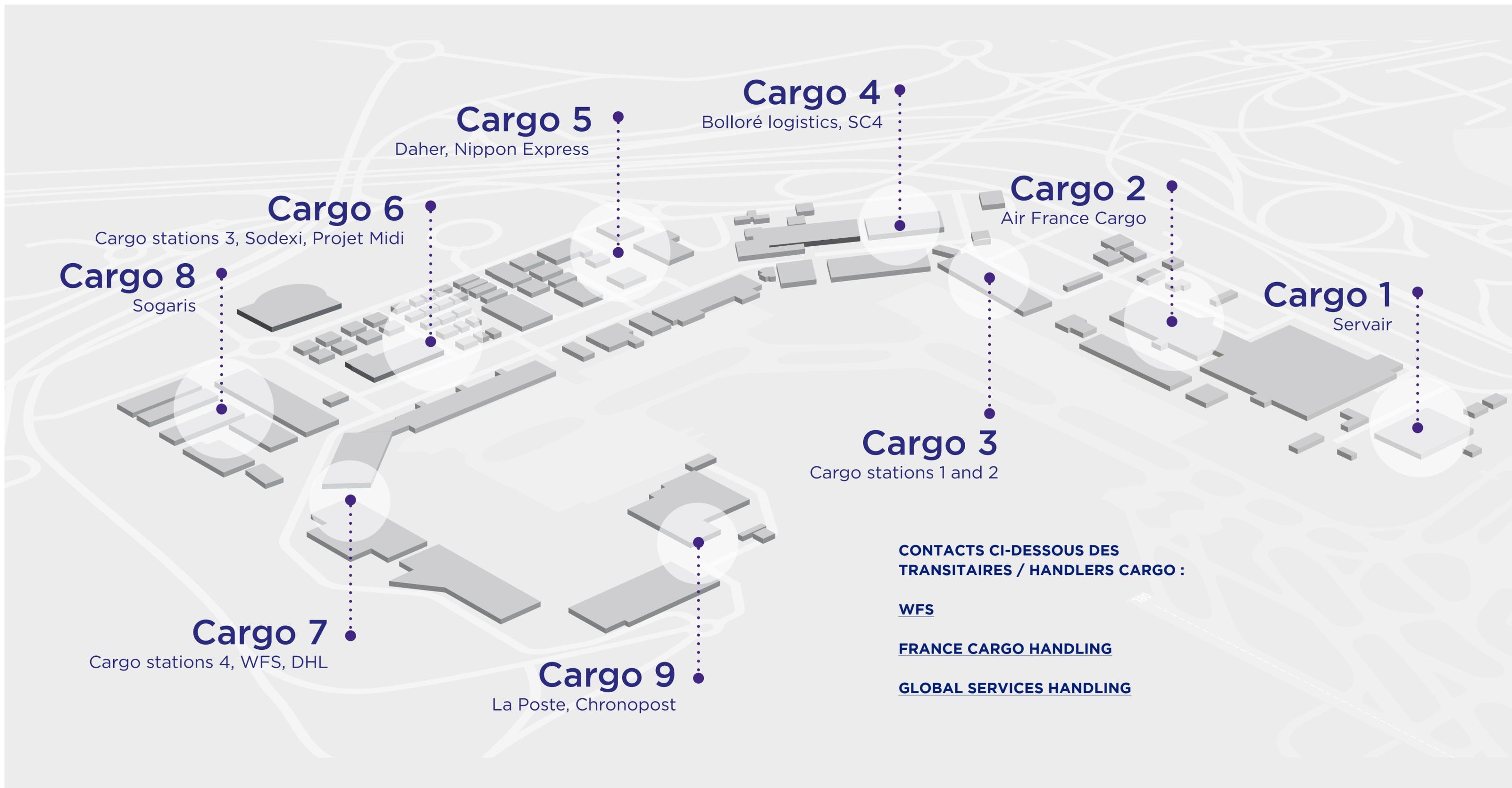
LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

1. PLAN DES TERMINAUX
DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

2. PLAN ZONE CARGO
DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

VUE DU CIEL





02

S'INSTALLER À PARIS-CHARLES DE GAULLE

1. AUTORISATIONS D'ACTIVITÉ
2. ACCÈS AUX ROUTES DE SERVICES
3. FOURNISSEURS CONNUS (FCO)
4. PROGRAMME DE SÛRETÉ
5. TITRES DE CIRCULATION
AÉROPORTUAIRES TCA (BADGES)
6. AUTORISATION DE CONDUITE CÔTÉ PISTE
(PERMIS PISTE)
LAISSEZ PASSER VÉHICULES (LPV)
ET AUTORISATION D'ACCÈS D'UN ENGIN
NON IMMATRICULÉ (ENI).
7. L'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'ACCÈS
TEMPORAIRE EN ZONE CÔTÉ PISTE (BADGE
VERT ACCOMPAGNÉ), LE LPV PROVISOIRE
ET LE BADGE «ARC-EN-CIEL».
8. BUREAU DES ABONNEMENTS PARKING
9. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

1. AUTORISATION D'ACTIVITÉ

Selon l'article 31 de l'arrêté préfectoral n°05-4979 du 7 novembre 2005 : «Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale, permanente ou régulière, tant en zone publique qu'en zone réservée, ne peut être exercée sur l'emprise de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sans une autorisation d'activité spéciale délivrée par le gestionnaire d'aéroport».

L'autorisation d'activité (AA) concerne toutes les entreprises qui veulent exercer une activité sur les plateformes des aéroports parisiens. Cette autorisation est obligatoire aussi bien en zone côté ville qu'en zone côté piste. L'AA permet de définir le zonage adapté aux besoins opérationnels de l'entreprise. Un quota de Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA) et de Laissez-Passer Véhicule (LPV) est défini à ce moment. Aucun badge d'accès ne pourra donc être délivré sans la validation préalable d'une autorisation d'activité par l'Accueil des Professionnels.

Votre entreprise devra désigner un référent sûreté qui pourra si nécessaire désigner un ou plusieurs Correspondants sûreté (CORSUR), ainsi qu'un ou plusieurs Correspondants sécurité (CORSEC). Cette personne sera alors l'interlocuteur privilégié sur tous les aspects sûreté/sécurité et sera en contact direct avec l'Accueil des Professionnels. Le référent sûreté sera le garant du bon déroulement de toutes vos démarches.

**DÉMARCHE POUR OBTENIR UNE
AUTORISATION D'ACTIVITÉ :**
[Documents à fournir - Autorisation d'activité
Paris-Charles de Gaulle - Paris Aéroport
\(parisaeroport.fr\)](#)

NOUS CONTACTER :
autorisationactivitecdg@adp.fr

NOUS RENCONTRER :
Bâtiment 5740, Accueil des Professionnels,
1 rue de l'Archet 95700 Roissy-En-France.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE :
1 semaine environ après réception du dossier
complet et conforme. La délivrance de
l'Autorisation d'activité est effectuée par mail.

2. ACCÈS AUX ROUTES DE SERVICES

Les routes de services donnent accès sous conditions aux quais de livraison de marchandises aux abords des terminaux côté ville. Les entreprises ayant besoin d'y accéder et pouvant le justifier doivent faire une demande spécifique à RDS-CDG@adp.fr

Le Groupe ADP se réserve le droit de limiter sans conditions l'accès et les quotas de véhicules.

Dimensions autorisées : La hauteur et longueur des véhicules accédant aux routes de service de CDG sont limitées : Hauteur maxi : 3,90 m / Longueur maxi : 10 m.

3. FOURNISSEUR CONNU (FCO)

La désignation sous conditions en tant que FCo permet une dispense partielle d'Inspection Filtrage au PARIF et PIF Marchandise, et ainsi de pouvoir gagner du temps sur un volume de livraison récurrente et importante sur la plateforme. Une entreprise enregistrée en tant que fournisseur connu (FCo) doit se conformer à certaines obligations réglementaires de sûreté.

NOUS CONTACTER :
fournisseursconnuscdg@adp.fr

NOUS RENCONTRER :
Bâtiment 5740, Accueil des Professionnels,
1 rue de l'Archet 95700 Roissy-En-France.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE :
1 semaine environ après réception du dossier complet et conforme. La délivrance du statut FCo est effectuée par mail.

4. PROGRAMME DE SÛRETÉ

Conformément au Règlement Européen 300/2008, article 14 et à l'arrêté ministériel du 11/09/2013, article B-1, les entreprises autorisées à occuper le côté piste élaborent, appliquent et tiennent à jour un programme de sûreté.

Ce programme décrit l'ensemble des mesures permettant de garantir l'intégrité des mesures de sûreté sur les sites aéroportuaires.

Il devra comporter un certain nombre d'informations telles que :

- ◆ Introduction (présentation de la nature et organisation de la société, effectif, contrats ou marchés, etc.)
- ◆ L'identité du/des responsables sûreté
- ◆ Le mode de recrutement et de formation des salariés
- ◆ L'organisation mise en place pour le suivi et la restitution des TCA
- ◆ Sécurisation des lieux de stockage des TCA (si nécessaire)
- ◆ Accès et circuits utilisés par les personnels et les marchandises pour accéder en PCZSAR.

Ce programme doit être tenu à la disposition des Services Compétents de l'Etat et de la Direction Générale de l'Aviation Civiles (DGAC).

NB. Cette liste n'est pas exhaustive.

5. TITRES DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRE - TCA (BADGES)

Les personnes appelées à exercer une activité professionnelle en zone côté piste, ou bien sur toutes zones sous conditions restreintes type «lieu à usage exclusif» (LUE), doivent impérativement détenir un Titre de Circulation Aéroportuaire, communément appelé badge ou TCA. Les secteurs de sûreté demandés doivent strictement correspondre aux besoins de l'activité professionnelle du porteur du TCA.

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TCA :

Chaque entreprise désigne un Référent sûreté au moment de la demande d'AA. Ce référent reçoit un lien d'accès pour désigner un ou plusieurs Correspondant(s) sûreté (CORSUR) qui déposent les demandes de TCA dématérialisées dans le Portail CORSUR.

Toute demande de TCA est payante. La grille tarifaire annuelle est mise à disposition sur le PORTAIL CORSUR.

Vous pouvez effectuer ce paiement via internet en vous connectant à <https://badges.adp.fr> ou bien faire une demande pour l'ouverture d'un compte client GROUPE ADP (sous conditions) pour être facturé à terme en adressant une demande par mail à administrationbls@adp.fr

PARAMÉTRAGE DES TCA POUR LES ACCÈS SPÉCIFIQUES EN AÉROGARES :

Certains accès (portes de services, accès LISA etc.) nécessitent un paramétrage complémentaire du TCA. Une adresse unique est mise à disposition pour le paramétrage/accréditation des TCA pour toutes les aérogares :

CDG A B C D / T1 T3 :

Le paramétrage **se fait automatiquement sans action** du porteur de TCA. Un délai d'une heure est à prévoir avant que les accès liés aux secteurs du badge soient accessibles.

En cas de problème d'accès, merci de contacter votre CORSUR qui enverra un mail à :

CDG-accreditationsaerogares@adp.fr

Cette adresse est valable également pour les locaux techniques.

CDG E F G S3 S4:

Le paramétrage **se fait à distance**.

Le porteur du nouveau TCA doit se rapprocher de son CORSUR qui enverra une demande d'accréditation à :

CDG-accreditationsaerogares@adp.fr

Cette adresse est valable également pour les locaux techniques.

INFORMATION
IMPORTANTE

Le TCA doit être restitué obligatoirement à l'employeur ou à l'Accueil des Professionnels, dès que le titulaire cesse son activité quel que soit le motif, sous peine de sanction administrative par les Services de l'État. Un justificatif de restitution de badge sera alors remis.

NOUS CONTACTER :

administrationbls@adp.fr

NOUS RENCONTRER :

Bâtiment 5740, Accueil des Professionnels,
1 rue de l'Archet 95700 Roissy-En-France.

DÉPOSER UNE DEMANDE DE TCA SI JE N'AI PAS DE MATÉRIEL INFORMATIQUE :

Deux postes libre-service dédiés aux CORSUR sont à disposition à l'Accueil des Professionnels bâtiment 5740.

DÉCLARER UNE ANNULATION, UNE PERTE OU UN VOL DE TCA :

annulationbadges@adp.fr

DÉLAI DE DÉLIVRANCE :

sous réserve de la validation du dossier par les services de l'État : entre 3 semaines et 3 mois maximum.

6. AUTORISATION DE CONDUITE CÔTÉ PISTE (PERMIS PISTE), LAISSEZ-PASSER VÉHICULES (LPV) ET AUTORISATION D'ACCÈS D'UN ENGIN NON IMMATRICULÉ (ENI).



INFORMATION IMPORTANTE

Les véhicules devant accéder en zone côté piste doivent être impérativement identifiés par le logo (raison sociale) de l'entreprise et munis d'un Laissez-Passer Véhicule (LPV).

Le LPV est propre à l'entreprise.

Pour rappel le logo de l'entreprise est de dimensions minimales 40 cm X 20 cm et lorsqu'il est placé à l'avant ou à l'arrière du véhicule, ses dimensions ne doivent pas excéder 30 cm X 15 cm.

Le chauffeur du véhicule doit être titulaire d'une autorisation de conduire côté piste (permis piste).

Le permis est propre au demandeur.

AUTORISATION DE CONDUITE CÔTÉ PISTE (PERMIS PISTE) :

Il est délivré par l'Accueil des Professionnels et sur présentation du dossier complet et conforme, ainsi que de son TCA en cours de validité comportant à minima le secteur TRA ou F.

LE LAISSEZ-PASSER VÉHICULE (LPV) :

il est délivré par l'Accueil des Professionnels et sur présentation du dossier complet et conforme (1 LPV par véhicule).

Les LPV sont attribués pour une durée de 3 ans maximum et doivent être restitués immédiatement au guichet Permis/Vignettes :

- ◆ Lorsque le véhicule n'est plus utilisé
- ◆ À l'expiration du LPV.

Un LPV perdu / volé doit être notifié par une déclaration à la GTA.

AUTORISATION D'ACCÈS D'UN ENGIN NON-IMMATRICULÉ (ENI) :

Les engins non immatriculés devant entrer ou sortir de la PCZSAR pour des raisons de maintenance doivent être identifiés pour passer les PARIF. La demande et la délivrance d'une autorisation d'accès pour un engin non immatriculé sont soumises aux dispositions définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

L'identification de ces ENI se fait par une vignette autocollante de couleur rouge, apposée au plus près du logo de l'entreprise.

Cette vignette est délivrée par l'Accueil des Professionnels, sur présentation d'un dossier complet et conforme.

NOUS CONTACTER :

VignettePermisCDG@adp.fr

NOUS RENCONTRER :

Bâtiment 5740, Accueil des Professionnels,
1 rue de l'Archet 95700 Roissy-En-France.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE :

1 semaine (hors WE et jours fériés)

7. AUTORISATION INDIVIDUELLE D'ACCÈS TEMPORAIRE EN ZONE CÔTÉ PISTE «BADGE VERT ACCOMPAGNÉ», LE LAISSEZ-PASSER PROVISOIRE POUR VÉHICULE, LE BADGE «ARC-EN-CIEL»

L'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'ACCÈS TEMPORAIRE EN ZONE CÔTÉ PISTE «BADGE VERT ACCOMPAGNÉ»,

peut être demandé pour toute personne dépourvue de TCA valide sur l'aéroport de CDG, ou devant accéder occasionnellement à un secteur sûreté ou fonctionnel ne figurant pas sur son TCA. Cette personne sera toujours accompagnée d'un titulaire de TCA ayant l'accès aux secteurs demandés.

L'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'ACCÈS TEMPORAIRE EN ZONE CÔTÉ PISTE «BADGE VERT ACCOMPAGNÉ», ET LPV PROVISOIRES

sont délivrés par les Services compétents de l'état (SCE).

Un formulaire vous est transmis par les services de l'Etat et doit être adressé à :

◆ La PAF si l'intervention doit avoir lieu dans un terminal.

dpafroissy-em-surete-demande-badgevert@interieur.gouv.fr

◆ La GTA si l'intervention doit avoir lieu hors terminal.

Cgta.paris-charles-de-gaulle+bls@gendarmerie.interieur.gouv.fr



INFORMATION
IMPORTANTE

Le «badge vert accompagné» doit être demandé au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la mission à la police aux frontières (PAF) ou à la Gendarmerie des transports aériens (GTA). Il est délivré pour une durée n'excédant pas 6 jours consécutifs.

Si vous disposez déjà d'un TCA ou qu'une demande est en cours il vous est impossible de faire une demande pour un «badge vert accompagné».

LE BADGE ASSOCIÉ OU «ARC-EN-CIEL»

est délivré par les SCE de CDG à des personnes déjà titulaires d'un TCA en cours de validité sur une autre plateforme nationale, et permet d'accéder en PCZSAR de CDG.

Il permet d'accéder uniquement aux secteurs figurant sur le TCA principal et est valable pour une durée n'excédant pas la durée de la une mission. La personne concernée doit présenter un ordre de mission (ou un document équivalent) pour se voir remettre le badge « arc-en-ciel ».

Le retrait du badge se fait auprès de la DPAF dans les terminaux.

8. BUREAU DES ABONNEMENTS PARKING

ABONNEMENT PARKING :

Toute entreprise travaillant sur CDG et ayant besoin de places de parking pour ses salariés peut souscrire un abonnement. L'abonnement peut être annuel ou mensuel, nominatif ou banalisé. Une sélection d'offres est aussi disponible pour les utilisateurs «non professionnels».

NOS OFFRES :
groupe-adp.com

NOUS CONTACTER :
ABOPARC-CDG@adp.fr

NOUS RENCONTRER :
Bâtiment 5604,
rue de l'Archet 95700 Roissy-En-France.

HORAIRES :
Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30

COMMENT CHOISIR LE PASS LE PLUS ADAPTÉ À MES BESOINS EN STATIONNEMENT ?

JE VOYAGE RÉGULIÈREMENT

Je voyage au départ de tous les terminaux des aéroports de **Paris-Charles de Gaulle** et **Paris-Orly** et je souhaite stationner au plus près des portes d'embarquement de ces terminaux.

PASS
AFFAIRE
PREMIUM

Je voyage au départ de tous les terminaux des aéroports de **Paris-Charles de Gaulle** et **Paris-Orly** et je souhaite stationner au plus près de ces terminaux.

PASS
AFFAIRE

Je voyage au départ de tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** et je souhaite stationner au plus près des portes d'embarquement de ces terminaux.

PASS
PRIVILÈRE
PREMIUM

Je voyage au départ de tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** et je souhaite stationner au plus près de ces terminaux.

PASS
PRIVILÈRE

Je voyage toujours du même terminal de l'aéroport de **Paris-Charles de Gaulle** et je me déplace en voiture et ou en moto.

PASS
AVANTAGE

Je voyage toujours du même terminal de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** et je ne me déplace qu'en moto.

PASS
MOTO

Je voyage de tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** mais je fais attention à mon budget.

PASS
CDGVAL

Pass accessibles
à la personne morale exerçant une activité industrielle,
commerciale ou artisanale sur l'aéroport.

PASS
CDGVAL
DUO

PASS
SALARIÉ

PASS
PJ

JE SUIS SALARIÉ

Je travaille au départ de tous les terminaux des aéroports de **Paris-Charles de Gaulle** et **Paris-Orly** et je souhaite stationner au plus près des portes d'embarquement de ces terminaux.

Je travaille au départ de tous les terminaux des aéroports de **Paris-Charles de Gaulle** et **Paris-Orly** et je souhaite stationner au plus près de ces terminaux.

Je travaille au départ de tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** et je souhaite stationner au plus près des portes d'embarquement de ces terminaux.

Je travaille au départ de tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** et je souhaite stationner au plus près de ces terminaux.

Je travaille toujours du même terminal de l'aéroport de **Paris-Charles de Gaulle** et je me déplace en voiture et ou en moto.

Je travaille toujours du même terminal de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** et je ne me déplace qu'en moto.

Je travaille dans tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** mais je fais attention à mon budget.

Je travaille sur tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle**, je fais attention à mon budget mais j'optimise mon temps.

Je travaille sur tous les terminaux de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle** et je privilégie mon budget.

Je travaille en zone Cargo 2 de l'aéroport **Paris-Charles de Gaulle**.

9. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

NOS ASSISTANTS ACCUEIL DES PROFESSIONNELS SONT DISPONIBLES

SUR SITE

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30,

AINSI QUE PAR MAIL

AccueilProCDG@adp.fr

Afin de vous apporter un premier niveau de conseil et d'orientation sur les services complémentaires suivants :

HUB ONE

Services en télécom / traçabilité et Cybersécurité.

COMMERCIALISATION DE LOCAUX

En aérogare :

Bureaux/Réserves/Locaux sociaux/Comptoirs

En piste :

Locaux/Aires à matériels/Emplacements véhicules/Abris à matériels

COMMERCIALISATION DES LOCAUX HORS AÉROGARES

COMMERCIALISATION DES LOCAUX DÉDIÉS AUX COMMERCES EN ZONE CÔTÉ VILLE, OU CÔTÉ PISTE

SERVICES EN AÉROGARES

Banques d'enregistrement, accès numéro 1, salon compagnies...

ACTIVITÉ CARGO

SERVICE POUR LES ABONNEMENTS EN EAU ET ÉLECTRICITÉ

SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS & DÉCHETS SPÉCIFIQUES

**INFORMATION
IMPORTANTE**

Cette liste n'est pas exhaustive.
N'hésitez pas à poser vos questions sur d'autres sujets...

03

LES COMPAGNIES AERIENNES

1. DROIT DE TRAFIC

2. DEMANDE DE CRÉNEAUX (COHOR)

3. ASSISTANCE EN ESCALE

1. DROITS DE TRAFIC

Toute compagnie souhaitant exploiter des services aériens sur les aéroports parisiens doit s'assurer au préalable de disposer des droits de trafic correspondants auprès des services compétents de l'aviation civile française, avant de procéder à une demande de créneaux ou d'affectation sur les aéroports exploités par le groupe ADP.

DGAC - DTA :

Sous-direction des services aériens
50 rue Henry-Farman
75 720 PARIS CEDEX 15

DROITS DE TRAFIC :

www.ecologie.gouv.fr/droits-traffic

Email : international-dta@aviation-civile.gouv.fr

PERMIS D'EXPLOITATION :

<https://www.ecologie.gouv.fr/autorisation-dexploitation-depot-et-approbation-programmes-vol>

<https://www.ecologie.gouv.fr/permis-dexploitation-des-compagnies-extracommunautaires>

Email : dta-compagnies-bf@aviation-civile.gouv.fr

2. DEMANDE DE CRÉNEAUX (COHOR)

Tout atterrissage ou décollage d'un aéronef exploité par une entreprise de transport aérien est, sauf en cas de force majeure, subordonné à l'attribution préalable du créneau horaire correspondant par le coordonnateur désigné sur ces aéroports. Pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, la mission d'attribuer les créneaux horaires est assurée par COHOR.

Tout transporteur qui effectue un vol sans créneau ou qui opère intentionnellement son vol à un horaire différent du créneau alloué peut être sanctionné par le ministre chargé de l'Aviation civile.

CONTACT COORDINATRICE COHOR CDG :

Tel. +33 (0) 1 85 08 69 24 / Karline LEMOINE
k.lemoine@cohor.org

3. ASSISTANCE EN ESCALE

Les compagnies aériennes ont la possibilité de collaborer avec un ou plusieurs assistants en escale de leur choix dans le cadre de la réalisation de leurs prestations.

Les opérations d'assistance font l'objet d'un suivi par le gestionnaire de l'aéroport, en vertu de l'article R216-14 du code de l'Aviation civile. La directive européenne 96/67/CE du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale, transposée aux articles R216-1 et suivants du code l'Aviation civile, a établi le principe de pleine concurrence notamment pour les services aux passagers (assistance administrative au sol et supervision, enregistrement des passagers, transport au sol) et certains services à l'avion (nettoyage, approvisionnement en carburant, entretien en ligne, opérations aériennes et administration des équipages, commissariat, transfert du fret et du courrier) et a retenu, d'autre part, la possibilité de limiter le nombre de prestataires pour certaines opérations en piste et le traitement des bagages.

Toutes entreprises ou compagnie aérienne souhaitant fournir des services d'assistance en escale **sont tenus préalablement** d'obtenir de la DSAC (Direction de la sécurité de l'Aviation Civile) un agrément d'assistance en escale préfectoral ou national (voir Art R216-14 du Code de l'aviation Civile), avant de demander une autorisation d'activité.

Contact de la DSAC:

agreements-ae.dsac-n-bf@aviation-civile.gouv.fr

Contacts ci-dessous des 3 assistants en escale possédant une licence officielle opérant sur les terminaux passagers à l'aéroport de Roissy CDG pour exercer des prestations sur les catégories limitées :

- Le déchargement / chargement des aéronefs, du fret et de la poste ainsi que des bagages.
- La livraison des bagages de l'avion au tri bagage et vice-versa.
- La manutention des bagages au tri bagage.
- Le déplacement /repoussage / tractage d'un aéronef.

AIR FRANCE - 95747 ROISSY CDG Cedex
Customer Airlines Operations - Pôle Assistance
Compagnies Clientes
Mob. +33 (0) 6 89 49 29 85
Sonia ZAMMIT : sozammit@airfrance.fr

ALYZIA - Continental Square II
4 place de Berlin BP 12664 - 95725 ROISSY CDG Cedex
Sales Division - Direction commerciale
Tél. +33 (0) 1 48 62 20 04
Mohamed Ali YEGER : m.yeger@alyzia.com
- sales@alyzia.com

GRUPE EUROPE HANDLING (GEH)

Zone Cargo 4
3 rue de Remblai 93290 Tremblay en France
Commercial Director / Directeur commercial
Tel. +33 (0) 1 48 16 40 51 / Mob. +33 (0) 6 19 02 59 17
Hugo EHRHARD: huehrhard@geh.aero

04

CADRE DE TRAVAIL A L'AEROPORT

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL, C'EST AUSSI RÉPONDRE AUX BESOINS DE VOS COLLABORATEURS.

LE GROUPE ADP VOUS OFFRE UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL AGRÉABLE ET DE QUALITÉ !

Pour cela, notre quartier d'affaires Roissy pôle et notre parc d'activités tertiaires Roissytch mêlent bureaux, locaux d'activités, commerces, services et hôtels, le tout dans un cadre verdoyant.

EN S'INSTALLANT À PARIS-CDG, VOS COLLABORATEURS BÉNÉFICIENT :

DU PÔLE HÔTELIER ET SES RESTAURANTS,

ses espaces de convivialité (afterworks),
ses salles de réunions/séminaires/conférences/formation ;

DU CENTRE COMMERCIAL AÉROVILLE,

véritable lieu de vie avec ses commerces, restaurants,
loisirs et services ;

DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

(opticien, réparation de bagages, billetterie SNCF

SERVICES ENVIRONNANTS :

- ◆ **10 hôtels de 2 à 4 étoiles (3 200 chambres)**
- ◆ **Restaurants variés, cafétérias, food trucks**
- ◆ **Commerces de proximité :**
Mark & Spencer, Relay, Brioche Dorée, Centre médical, opticien, crèche, centre de lavage auto, distributeur automatique de billets...
- ◆ **Conciergerie d'entreprise multiservices :**
50 services aux salariés et aux entreprises.
- ◆ **Location de salles de réunion (séminaires, colloques, formation).**
- ◆ **Centre de shopping Aéroville ouvert 7J/7 :**
Centre 4 étoiles sur un seul niveau, véritable lieu de vie de la plateforme aéroportuaire. 84 000 m² : Hypermarché, 200 commerces, 30 restaurants, multiplexe cinéma 12 salles (navette gratuite).

ETC.

VOUS Y TROUVEREZ ÉGALEMENT D'AUTRES SERVICES :

- ◆ Location de voitures
- ◆ Distributeurs automatiques de billets
- ◆ Agence bancaire
- ◆ Agences d'intérim
- ◆ Centre de santé
- ◆ Conciergerie....

**Accéder à toutes les informations
concernant les services en gare de Roissy pôle :**
[Services en Gare \(roissypole.info\)](http://roissypole.info)

05

S'ABONNER A LA NEWSLETTER

CETTE NEWSLETTER VOUS INFORMERA
DES DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS ET CHANGEMENTS
OPÉRANT SUR LA PLATEFORME DE
PARIS-CHARLES DE GAULLE.

S'ABONNER À LA NEWSLETTER DÉDIÉE
AUX PROFESSIONNELS

GLOSSAIRE

AA :

Autorisation d'activité.

COHOR :

Association pour la coordination des horaires.

CORSUR :

Correspondant sûreté.

DGAC :

Direction générale de l'aviation civile.

DTA :

Direction du transport aérien.

FCO :

Fournisseurs Connus.

GTA :

Gendarmerie des transports aériens.

LPV :

Laissez-passer véhicule.

LUE :

Lieu à usage exclusif.

PAF :

Polices aux frontières.

PARIF :

Poste d'accès routier d'inspection filtrage.

PHMR :

Personne handicapée ou à mobilité réduite.

PIF / PIF MARCHANDISES :

Poste inspection filtrage marchandises.

RDS :

Routes de services.

SCE :

Services compétents de l'état.

TCA :

Titre de circulation aéroportuaire.

VTC :

Voiture de transport avec chauffeur.

